

2023/AV/3173

ARRETE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et à la Protection Sociale,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

VU le Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifiant le Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

VU l'Arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un concours interne/externe sur titre est ouvert au Département de l'Ardèche pour un poste « d'infirmier en soins généraux et spécialisés ».

ARTICLE 2 : La nature du poste à pourvoir est la suivante : comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

ARTICLE 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 2 du Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 abrogé par le Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 à l'article 9, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, CV, copies de diplôme, titre ou certificat équivalent de niveau VI (anciennement niveau II), correspondant à la spécialité concernée, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, sur le site de l'ARS Rhône Alpes, au Conseil Départemental de l'Ardèche- SFMR- Hôtel du Département- Quartier la Chaumette- 07007 Privas Cedex.

ARTICLE 5 : le jury sera composé du Directeur d'Etablissement, d'un Cadre Socio-Educatif d'un autre Etablissement, et d'un représentant RH du Département.

ARTICLE 6 : Le concours sur titre aura lieu le 16 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

REÇU A

LA PRÉFECTURE LE

31 OCT. 2023

Fait à PRIVAS, le

30 OCT. 2023
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Affichage concours :

- Département / Foyer de l'Enfance / ARS AURA/Préfecture de l'Ardèche